

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

L'an deux mil vingt trois
le neuf juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. RIGOUDY), M. LEFAIVRE Pierre-Gilles (pouvoir à M. BOITON).

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

DELIBERATION N° 2023 – 33

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PLATEAU DE LOUZE POUR LE PASSAGE D'ELEMENTS DU RESEAU D'IRRIGATION

Dans le cadre de la création d'un réseau collectif d'irrigation sur le secteur des Communes d'Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Chonas l'Amballan, Clonas sur Varèze, Les Côtes d'Arej, Reventin-Vaugris, St Clair du Rhône, Saint Prim et Vernioz, l'association syndicale autorisée du plateau de Louze souhaite obtenir les autorisations de travaux et formaliser l'ensemble des servitudes de passage, d'entretien du réseau ainsi que les bornes d'irrigation en terrain privés. Ce projet permettra d'irriguer environ 970 ha pour la culture de céréales, le maraîchage ou bien encore l'arboriculture.

Mme la Maire présente la convention à passer avec l'association pour le passage de ce réseau sur la parcelle cadastrée section ZB n° 34 dont la Commune est propriétaire.

Le tracé des ouvrages prévoit une canalisation d'eau brute enterrée sur une longueur totale d'environ 3ml. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de cette canalisation souterraine sur le terrain communal selon les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter Mme la Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 6 abstentions (M. ORENGIA, M. LEICHER, M. MARTICORENA, Mme MOSNIER, Mme TONOLI, M. RIGOUDY) :

- Accepte la constitution d'une servitude de passage du réseau d'irrigation au profit de l'association syndicale autorisée du plateau de Louze sur la parcelle cadastrée section ZB n° 34 lieu-dit Mas de Pereyraud, tel qu'indiqué dans la convention.
- Autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 12 juin 2023.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 15.06./2023

- après télétransmission électronique le 15.06./2023

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 15.06./2023